

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 05 juin 2026

# B 2026 - 24 : Acquisition d'équipements pédagogiques pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers – Demandes de subventions

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 05 juin 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Dans le cadre de la formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP), le SDIS d'Eure-et-Loir, en lien avec l'Union départementale, souhaite moderniser les outils pédagogiques mis à disposition des encadrants et des jeunes. Les sections de JSP accueillent actuellement environ 370 jeunes répartis au sein d'une vingtaine de sections, constituant un dispositif structurant de formation et de sensibilisation des futurs citoyens et des futurs sapeurs-pompiers volontaires.

Afin d'adapter les méthodes pédagogiques aux évolutions des pratiques, le projet vise à renforcer l'usage d'outils numériques permettant :

- d'améliorer l'interactivité des formations ;
- d'uniformiser les supports pédagogiques ;
- de faciliter l'animation des séances par les formateurs.

À ce titre, il est proposé l'acquisition de :

- 30 tablettes numériques ;
- 26 tableaux interactifs ;

destinés à équiper l'ensemble des sections de JSP.

Le coût estimatif de cette opération est de 48 000 €, dont environ :

- 18 000 € pour les tablettes ;
- 30 000 € pour les tableaux interactifs.

Ce projet contribue à renforcer l'attractivité des sections de JSP, à améliorer les conditions d'apprentissage et à accompagner la montée en compétence des jeunes engagés.

Des financements pourront être recherchés auprès de partenaires institutionnels, notamment la Région, ainsi qu'auprès de partenaires privés. À ce titre, le projet se prête à des démarches de mécénat en nature, notamment auprès d'entreprises du secteur du reconditionnement ou de la distribution de matériel informatique, susceptibles de fournir tout ou partie des équipements.

\*\*\*

**Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :**

- autorise le SDIS à solliciter toute subvention, aide ou mécénat susceptible de concourir au financement de cette opération ;
- autorise le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces demandes de financement.

**Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**